

SOCIETE A2COM DEVELOPPEMENT

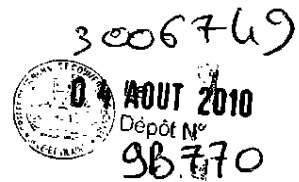
Société à responsabilité limitée

au capital de 7.500 euros

Siège social : Parc de La Teillais, rue Jean-Marie David

35740 - PACE

R.C.S. RENNES 512 473 398



**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 30 JUIN 2010**

L'en deux mille dix

Le 30 juin

à 10 Heures

Les associés de la société **A2COM DEVELOPPEMENT**, société à responsabilité limitée au capital de 7.500 €, dont le siège social est situé à PACE (35740) Parc de La Teillais, rue Jean-Marie David, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de RENNES sous le numéro 512 473 398, se sont réunis au siège social en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

La feuille de présence fait apparaître que sont présents :

- Monsieur Noël MINARD, possédant	375 parts sociales
- Madame Isabelle DELAUNE, possédant.....	375 parts sociales
=====	
TOTAL	750 parts sociales
=====	

L'assemblée générale est présidée par Monsieur Noël MINARD, Cogérant de la société.

Monsieur le Président constate que tous les associés sont présents.

L'assemblée est déclarée régulièrement constituée.

Sont déposés devant l'assemblée générale et mis à la disposition des membres :

- Les statuts de la société,
- Le contrat d'apport en nature
- Le rapport établi par la gérance,
- Le rapport du commissaire aux apports
- La feuille de présence à l'assemblée.

Il est rappelé que l'assemblée générale extraordinaire est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de la gérance,
- Lecture du contrat d'apport en nature,
- Lecture du rapport du commissaire aux apports,

h.~ b

FACE ANNULEE

- Approbation des apports en nature, de leur évaluation et de leur rémunération,
- Augmentation du capital social de 1.440.000 € par création de 144.000 parts sociales nouvelle en rémunération des apports,
- Modification des statuts,
- Pouvoirs,
- Questions diverses.

Diverses observations sont échangées et personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour sont mises aux voix :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du contrat d'apport en nature et du rapport du commissaire aux apports, déclare donner son entière approbation :

- à l'apport à la société **A2COM DEVELOPPEMENT** par Monsieur Noël MINARD et Madame Isabelle DELAUNE, ainsi qu'il résulte du contrat d'apport qui est demeuré annexé aux présentes :
 - de l'intégralité des 3.000 parts sociales composant le capital social de la société **A2COM**, société à responsabilité limitée au capital de 45.734,71 €, divisé en 3 000 parts sociales de 15,24 € chacune, dont le siège social est situé ZAC de la Teillais (35740) PACE, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de RENNES sous le numéro 404 072 787, à savoir :
 - Monsieur Noël MINARD apporte 2.994 parts sociales numérotées de 1 à 2.994 qu'il détient dans le capital de la société **A2COM**,
 - Madame Isabelle DELAUNE apporte 6 parts sociales numérotées de 2.995 à 3.000 qu'elle détient dans le capital de la société **A2COM**.
 - de l'intégralité des 500 parts sociales composant le capital social de la société **A2COM INSTITUT**, société à responsabilité limitée au capital de 7.622,45 euros divisé en 500 parts sociales de 15,24 € chacune, dont le siège social est situé 3, rue Guglielmo Marconi – Les Bureaux d'Argoat (44800) SAINT-HERBLAIN, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de NANTES sous le numéro 420 253 304, à savoir :
 - Monsieur Noël MINARD apporte 499 parts sociales numérotées de 1 à 499 qu'il détient dans le capital de la société **A2COM INSTITUT**,
 - Madame Isabelle DELAUNE apporte 1 part sociale portant le numéro 500 qu'elle détient dans le capital de la société **A2COM INSTITUT**.

A. S. m

PLACE ANNULEE

- de 500 parts sociales de la société **A2COM FORMATION**, société à responsabilité limitée au capital de 10.000 euros divisé en 1.000 parts de 10 € chacune, dont le siège social est situé ZAC de la Teillais (35740) PACE, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de RENNES sous le numéro 518 615 968, à savoir :
 - Monsieur Noël MINARD apporte 250 parts sociales numérotées de 1 à 250 qu'il détient dans le capital de la société A2COM FORMATION,
 - Madame Isabelle DELAUNE apporte 250 parts sociales numérotées de 251 à 500 qu'elle détient dans le capital de la société A2COM FORMATION.

- à l'évaluation des biens apportés à un montant total de 1.440.000 €, faite au vu du rapport ci-après annexé de Monsieur Pascal LEVENE, commissaire aux apports, désigné par Ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de RENNES en date du 19 mai 2010 et régulièrement déposé au greffe du Tribunal de Commerce de RENNES, huit jours au moins avant la date de l'assemblée générale, à savoir :
 - Apport par Monsieur Noël MINARD de 2.994 parts de la société A2COM évaluées à un montant global de 1.397.200 € ;
 - Apport par Monsieur Noël MINARD de 499 parts de la société A2COM INSTITUT évaluées à un montant global de 34.930 € ;
 - Apport par Monsieur Noël MINARD de 250 parts de la société A2COM FORMATION évaluées à un montant global de 2.500 € ;
 - Apport par Madame Isabelle DELAUNE de 6 parts de la société A2COM évaluées à un montant global de 2.800 € ;
 - Apport par Madame Isabelle DELAUNE d'une part de la société A2COM INSTITUT évaluées à un montant global de 70 € ;
 - Apport par Madame Isabelle DELAUNE de 250 parts de la société A2COM FORMATION évaluées à un montant global de 2.500 €.

- à la rémunération des apports par augmentation du capital social de la société A2COM DEVELOPPEMENT d'un montant total de 1.440.000 €, par création de 144.000 parts sociales émises pour leur valeur nominale de 10 chacune, entièrement libérées et attribuées aux apporteurs en proportion de leurs apports, à savoir :
 - Attribution à Monsieur Noël MINARD de 143.463 parts sociales nouvelles de la société A2COM DEVELOPPEMENT, de 10 € nominal chacune, numérotées de 1.288 à 144.750,
 - Attribution à Madame Isabelle DELAUNE de 537 parts sociales nouvelles de la société A2COM DEVELOPPEMENT, de 10 € nominal chacune, numérotées de 751 à 1.287.

L'assemblée générale déclare devenu définitif l'acte d'apport aux conditions convenues.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



FACE ANNULEE

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide, en conséquence, d'augmenter le capital social de la société de 1.440.000 €, pour le porter de 7.500 € à 1.447.500 €, par création de 144.000 parts sociales émises pour leur valeur nominale de 10 € chacune, entièrement souscrites et libérées, attribuées aux apporteurs en proportion de leurs apports à savoir :

- Attribution à Monsieur Noël MINARD de 143.463 parts sociales nouvelles de la société A2COM DEVELOPPEMENT, de 10 € nominal chacune, numérotées de 1.288 à 144.750,
- Attribution à Madame Isabelle DELAUNE de 537 parts sociales nouvelles de la société A2COM DEVELOPPEMENT, de 10 € nominal chacune, numérotées de 751 à 1.287.

L'assemblée générale constate que l'augmentation du capital social est définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'assemblée générale décide de modifier ainsi qu'il suit les articles 7 et 9 des statuts :

« ARTICLE 7 - APPORTS »

7.1 Lors de la constitution de la société, il été apporté en numéraire par :

- *Monsieur Noël MINARD, la somme de..... 3.750 €*
- *Madame Isabelle DELAUNE, la somme de..... 3.750 €*

Soit au total la somme de SEPT MILLE CINQ CENTS EUROS (7.500 €) intégralement versée au crédit d'un compte ouvert au nom de la société en formation ainsi que l'atteste le certificat du dépositaire établi par la Banque CIO – 167, route de Lorient (35000) RENNES.

7.2 Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 30 juin 2010, le capital social a été augmenté d'une somme totale de 1.440.000 € par apports en nature par Monsieur Noël MINARD et Madame Isabelle DELAUNE des biens suivants :

- *Apport par Monsieur Noël MINARD de 2.994 parts de la société A2COM évaluées à un montant global de 1.397.200 € ;*
- *Apport par Monsieur Noël MINARD de 499 parts de la société A2COM INSTITUT évaluées à un montant global de 34.930 € ;*
- *Apport par Monsieur Noël MINARD de 250 parts de la société A2COM FORMATION évaluées à un montant global de 2.500 € ;*
- *Apport par Madame Isabelle DELAUNE de 6 parts de la société A2COM évaluées à un montant global de 2.800 € ;*

h- / m

FACE ANNULEE

- Apport par Madame Isabelle DELAUNE d'une part de la société A2COM INSTITUT évaluées à un montant global de 70 € ;
- Apport par Madame Isabelle DELAUNE de 250 parts de la société A2COM FORMATION évaluées à un montant global de 2.500 €.

Lesdits apports en nature, d'un montant total de 1.440.000 €, ont été rémunérés par création de 144.000 parts sociales nouvelles émises pour leur valeur nominale de 10 € chacune, entièrement souscrites et libérées, attribuées aux apporteurs en proportion de leurs apports, le capital social étant porté à 1.447.500 € divisé en 144.750 parts sociales de 10 € nominal.

Les apports en nature ont été évalués au vu du rapport de Monsieur Pascal LEVENE, Commissaire aux apports désigné par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce de Rennes du 19 mai 2010, et dont le rapport a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce 8 jours avant l'assemblée générale.

ARTICLE 9 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE SEPT MILLE CINQ CENTS EUROS (1.447.500 €). Il est divisé en 144.750 parts sociales de 10 € chacune, intégralement souscrites et libérées, et attribuées aux associés en proportion de leurs apports, à savoir :

- à Monsieur Noël MINARD, à concurrence de 143.838 parts sociales de 10 € nominal, n° 1 à 375 et n° 1.288 à 144.750
- Monsieur Isabelle DELAUNE, à concurrence de 912 parts sociales de 10 € nominal, n° 376 à 1.287

Total égal au nombre de parts composant le capital social 144.750 parts sociales »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Enregistré à : SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES RENNES EST

Le 06/07/2010 Bordereau n°2010/1 965 Case n°59

Ext 10801

Enregistrement : 500 €

Régularités :

Total liquidé : cinq cents euros

Montant reçu : cinq cents euros

L'Agent

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités et d'effectuer tous dépôts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés présents.

FACE ANNULEE

CONTRAT D'APPORT EN NATURE

ENTRE LES SOUSSIGNES

- **Monsieur Noël MINARD**
né le 25 décembre 1967 à SAINT-MEEN-LE-GRAND (35)
- **Madame Isabelle DELAUNE épouse MINARD**
née le 23 septembre 1968 à SAINT-MEEN-LE-GRAND (35)

Mariés ensemble sous le régime de la séparation de biens suivant contrat de mariage reçu par Maître CHASLE, Notaire à RENNES (35) le 5 février 1992, préalablement à leur union célébrée à la mairie de MEDREAC (35) le 26 septembre 1992.

Demeurant ensemble à PACE (35740) « La Planche Fagline ».

Ci-après dénommés "LES APORTEURS"

D'UNE PART

- **La société A2COM DEVELOPPEMENT**
société à responsabilité limitée au capital de 7.500 euros
siège social : PACE (35740) Parc de La Teillais, rue Jean-Marie David
RCS RENNES 512 473 398,
représentée par Monsieur Noël MINARD et Madame Isabelle DELAUNE,
Cogérants

Ci-après dénommée "LE BENEFICIAIRE"

D'AUTRE PART

ONT PROCÉDÉ DE LA MANIÈRE SUIVANTE A UN APPORT DE PARTS SOCIALES

EXPOSE

Dans le cadre de la réorganisation du groupe A2COM, Monsieur Noël MINARD et Madame Isabelle DELAUNE ont souhaité faire apport à la société A2COM DEVELOPPEMENT, société holding, des parts sociales qu'ils détiennent dans les sociétés A2COM FORMATION, A2COM INSTITUT et A2COM.

A. - 17

FACE ANNULEE

CONVENTION

1. Description et évaluation des apports

Par les présentes, les apporteurs font apport à la société A2COM DEVELOPPEMENT qui accepte, sous les conditions ordinaires de fait et de droit en pareille matière et sous la condition suspensive stipulée à l'article 6 ci-après, de la pleine propriété des parts sociales ci-après désignées :

- 3.000 parts sociales de la société **A2COM**, société à responsabilité limitée au capital de 45.734,71 €, divisé en 3 000 parts sociales de 15,24 € chacune, dont le siège social est situé ZAC de la Teillais (35740) PACE, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de RENNES sous le numéro 404 072 787, à savoir :
 - Monsieur Noël MINARD apporte 2.994 parts sociales numérotées de 1 à 2.994 qu'il détient dans le capital de la société A2COM,
 - Madame Isabelle DELAUNE apporte 6 parts sociales numérotées de 2.995 à 3.000 qu'elle détient dans le capital de la société A2COM.

Ces apports représentant 100 % du capital social de la société A2COM sont évalués à la somme totale de UN MILLION QUATRE CENT MILLE EUROS (1.400.000 €).

La valorisation retenue tient compte des performances antérieures et surtout des perspectives de développement de la société A2COM établies dans le cadre à la fois de la restructuration des différentes activités du groupe et du « business model » élaboré par la direction.

Les projections de rentabilité qui en découlent, dont les principaux indicateurs sont l'Excédent Brut d'Exploitation et le Résultat Net, avec comme base de référence les performances du dernier exercice clos, aboutissent par la méthode de capitalisation à déterminer la valorisation de la société A2COM.

Sur cette base, la valorisation des apports s'effectue proportionnellement aux nombres de parts sociales apportées, à savoir :

- Monsieur Noël MINARD : un apport évalué à 1.397.200 €,
 - Madame Isabelle DELAUNE : un apport évalué à 2.800 €.
-
- 500 parts de la société **A2COM INSTITUT**, société à responsabilité limitée au capital de 7.622,45 euros divisé en 500 parts sociales de 15,24 € chacune, dont le siège social est situé 3, rue Guglielmo Marconi – Les Bureaux d'Argoat (44800) SAINT-HERBLAIN, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de NANTES sous le numéro 420 253 304, à savoir :
 - Monsieur Noël MINARD apporte 499 parts sociales numérotées de 1 à 499 qu'il détient dans le capital de la société A2COM INSTITUT,
 - Madame Isabelle DELAUNE apporte 1 part sociale portant le numéro 500 qu'elle détient dans le capital de la société A2COM INSTITUT.

1.1 m

FACE ANNULEE

Ces apports représentant 100 % du capital social de la société A2COM INSTITUT sont évalués à la somme totale de TRENTE CINQ MILLE EUROS (35.000 €),

La valorisation est fondée sur une approche patrimoniale qui prend en compte le caractère propre de l'activité et de son positionnement dans le « business model » du groupe.

Dans cette configuration, la valorisation correspond aux capitaux propres du dernier exercice actualisés des performances de l'exercice en cours.

Sur cette base, la valorisation des apports s'effectue proportionnellement aux nombres de parts sociales apportées, à savoir :

- Monsieur Noël MINARD : un apport évalué à 34.930 €,
 - Madame Isabelle DELAUNE : un apport évalué à 70 €.
- 500 parts de la société **A2COM FORMATION**, société à responsabilité limitée au capital de 10.000 euros divisé en 1.000 parts de 10 € chacune, dont le siège social est situé ZAC de la Teillais (35740) PACE, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de RENNES sous le numéro 518 615 968, à savoir :
 - Monsieur Noël MINARD apporte 250 parts sociales numérotées de 1 à 250 qu'il détient dans le capital de la société A2COM FORMATION,
 - Madame Isabelle DELAUNE apporte 250 parts sociales numérotées de 251 à 500 qu'elle détient dans le capital de la société A2COM FORMATION.

Ces apports représentant 50 % du capital social de la société A2COM FORMATION sont évalués à la somme totale de CINQ MILLE EUROS (5.000 €),

Compte tenu de la création récente de cette structure qui n'a pas encore clôturé un premier exercice social, la valorisation retenue correspond à l'Actif Net et plus précisément à la valeur du fonds acquis auprès de la société A2COM diminuée de l'endettement mis en place pour le financer.

Sur cette base, la valorisation des apports s'effectue proportionnellement aux nombres de parts sociales apportées, à savoir :

- Monsieur Noël MINARD : un apport évalué à 2.500 €,
- Madame Isabelle DELAUNE : un apport évalué à 2.500 €.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, les présents apports ont été vérifiés et évalués par Monsieur Pascal LEVENE, commissaire aux apports désigné par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce de RENNES en date du 19 mai 2010 et dont le rapport sera déposé au siège social et au greffe du Tribunal de Commerce dans les délais légaux.

Les parts sociales, objet des présents apports sont entièrement libérées. Les apporteurs déclarent qu'elles ne font l'objet d'aucun gage ou nantissement.

1-~ y

FACE ANNULEE

2. Propriété et jouissance

La société A2COM DEVELOPPEMENT, bénéficiaire des présents apports, sera propriétaire des parts ainsi apportées à compter du jour de la réalisation définitive de l'augmentation de son capital social. Elle aura droit à la part des bénéfices distribués à compter de cette date.

Elle sera subrogée dans tous les droits et obligations attachés aux parts apportées. Il n'a pas été créé de titres de ces parts et leur propriété résulte uniquement des statuts et des actes qui les ont modifiés.

3. Rémunération des apports

Les apports désignés ci-dessus, et évalués à un montant total de UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE MILLE EUROS (1.440.000 €), seront rémunérés à hauteur de 1.440.000 € à titre d'augmentation du capital social de la société A2COM DEVELOPPEMENT, par création de 144.000 parts sociales émises pour leur valeur nominale de 10 € chacune, entièrement libérées et attribuées aux apporteurs en proportion de leurs apports, à savoir :

- Attribution à Monsieur Noël MINARD de 143.463 parts sociales nouvelles de la société A2COM DEVELOPPEMENT, de 10 € nominal chacune, numérotées de 1.288 à 144.750,
- Attribution à Madame Isabelle DELAUNE de 537 parts sociales nouvelles de la société A2COM DEVELOPPEMENT, de 10 € nominal chacune, numérotées de 751 à 1.287.

Les parts nouvelles porteront jouissance dès leur création.

4. Agrément des apports de parts sociales

Les apporteurs, seuls associés des sociétés A2COM et A2COM INSTITUT, déclarent expressément agréer le présent apport de parts sociales desdites sociétés et la société A2COM DEVELOPPEMENT en qualité de nouvelle associée des sociétés A2COM et A2COM INSTITUT.

La société A2COM DEVELOPPEMENT étant déjà associée de la société A2COM FORMATION, et conformément aux dispositions de l'article 14 I 2 des statuts de la société A2COM FORMATION, le présent apport de parts sociales de la société A2COM FORMATION n'est pas soumis à une procédure d'agrément.

5. Conditions suspensives

Les présents apports ne deviendront définitifs qu'à compter de la constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital par l'assemblée générale extraordinaire de la société A2COM DEVELOPPEMENT statuant au vu du rapport du commissaire aux apports.

A. / M

FACE ANNULEE

A défaut de réalisation de la présente condition suspensive avant le 30 juin 2010, et sauf prorogation convenue par les parties, le présent contrat sera nul et non avenu.

6. Dépôt au siège social

Le présent contrat d'apport en nature de parts sociales sera déposé au siège social des sociétés A2COM, A2COM INSTITUT et A2COM FORMATION contre récépissé de leurs Gérants conformément aux dispositions des statuts et du Code de Commerce.

7. Sincérité du prix

Les parties affirment sous les peines édictées par l'article 8 de la Loi du 18 Avril 1918 que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu.

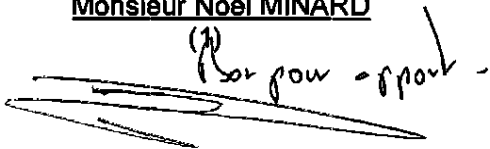
8. Frais

Les frais, droits et honoraires des présentes seront supportés, savoir :

- par le bénéficiaire des apports qui s'y oblige dans la mesure où ces frais se rattachent aux apports de parts qui lui ont été consentis,
- par les sociétés A2COM, A2COM INSTITUT et A2COM FORMATION en ce qui concerne les frais et droits de formalités et de publicité, conséquences desdits apport de parts sociales.

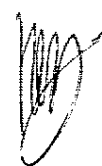
FAIT A PACE
LE 14 JUIN 2010
EN 10 EXEMPLAIRES ORIGINAUX

Monsieur Noël MINARD

(1)
 Bon pour apport -

Madame Isabelle DELAUNE

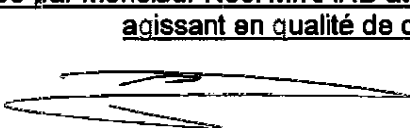
(2)

 Bon pour apport

(1) Signature précédée de la mention "BON POUR APPORT DE 2994 PARTS A2COM, DE 499 PARTS A2COM INSTITUT ET DE 250 PARTS A2COM FORMATION"

(2) Signature précédée de la mention "BON POUR APPORT DE 6 PARTS A2COM, D'1 PART A2COM INSTITUT ET DE 250 PARTS A2COM FORMATION"

La société A2COM DEVELOPPEMENT
représentée par Monsieur Noël MINARD et Madame Isabelle DELAUNE
agissant en qualité de cogérants





19

FACE ANNULEE

**Rapport du Commissaire aux apports
sur la valeur des apports effectués par :**

- **Monsieur Noël MINARD**
- **Madame Isabelle DELAUNE épouse
MINARD**

**à la SARL A2COM DEVELOPPEMENT
en date du 30 juin 2010**

FACE ANNULEE

SARL A2COM DEVELOPPEMENT

Siège social : rue Jean-Marie David – Parc de la Teillais - 35740 Pacé

Capital social : 7.500 €

RCS RENNES 512 473 398

Rapport du Commissaire aux Apports sur la valorisation des apports

Madame, Monsieur, les associés de la SARL A2COM DEVELOPPEMENT

En exécution de la mission qui m'a été confiée par le Président du Tribunal de commerce de Rennes, en date du 19 mai 2010, je vous présente mon rapport sur l'appréciation de la valeur des apports devant être effectués par Monsieur Noël MINARD et Madame Isabelle DELAUNE épouse de Monsieur Noël MINARD au profit de votre Société.

Un contrat d'apport entre Monsieur Noël MINARD et Madame Isabelle DELAUNE d'une part et la Société A2COM DEVELOPPEMENT d'autre part, en date du 14 juin 2010, fixe les conditions de l'apport en nature. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon les normes de la Compagnie Nationale des commissaires aux comptes applicables à cette mission : ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur des parts à émettre par la société bénéficiaire des apports.

1. Présentation de l'opération, description et rémunération des apports

1.1 Présentation de l'opération

Dans le cadre de la réorganisation du groupe A2COM et pour assurer et pérenniser le développement du Groupe, Monsieur Noël MINARD et Madame Isabelle DELAUNE ont souhaité faire apport à la société A2COM DEVELOPPEMENT, société holding, des parts sociales qu'ils détiennent dans les sociétés A2COM FORMATION, A2COM INSTITUT et A2 COM. A2COM.

A ce jour, la SARL A2COM DEVELOPPEMENT, société Holding du Groupe dont les associés sont Monsieur Noël MINARD et Madame Isabelle DELAUNE ne détient de participation que dans la SARL A2COM FORMATION.

FACE ANNULEE

Dans le cadre de la restructuration qui fait l'objet de mon rapport, il est envisagé d'apporter à la SARL A2COM DEVELOPPEMENT les parts détenues à titre individuel par Monsieur Noël MINARD et Madame Isabelle DELAUNE.

1.1.1 La société bénéficiaire des apports

Les caractéristiques de la société bénéficiaire des apports sont les suivantes :

<u>Forme</u> :	Société à Responsabilité Limitée
<u>Dénomination</u> :	A2COM DEVELOPPEMENT
<u>Objet</u> :	Acquisition, gestion de toutes valeurs mobilières, prise de participation ou d'intérêts, sous quelque forme que ce soit et dans toutes les sociétés.
<u>Exercice social</u> :	1er juillet – 30 juin
<u>Siège social</u> :	rue Jean-Marie David – Parc de la Teillais – 35740 Pacé Immatriculée au RCS de Rennes sous le n° 512.473.398
<u>Capital</u> :	7.500 (Sept Mille Cinq Cents) Euros divisé en 750 parts de 10 (Dix Cents) Euros chacune.

1.1.2 Les sociétés dont les titres font l'objet des présents apports

Les caractéristiques des sociétés sont les suivantes :

1.1.2.1 SARL A2COM

<u>Forme</u> :	Société à Responsabilité Limitée
<u>Dénomination</u> :	A2COM
<u>Objet</u> :	mise en place de système informatique, achat, vente, location de matériel informatique et prestations informatiques
<u>Exercice social</u> :	1er juillet – 30 juin
<u>Siège social</u> :	rue Jean-Marie David – Parc de la Teillais – 35740 Pacé Immatriculée au RCS de Vannes sous le n° 404.072.787
<u>Capital</u> :	45.734,71(Quarante Cinq Mille Sept Cent Trente Quatre Euros et Soixante et Onze Centimes) divisé en 3.000 parts de 15,24 (Quinze Euros et Vingt Quatre Centimes) chacune.

FACE ANNULEE

1.1.2.2 SARL A2COM INSTITUT

Forme : Société à Responsabilité Limitée
Dénomination: A2COM INSTITUT
Objet: Audit, conseil, formation, prestation d'encadrement, de suivi d'opération, de contrôle de qualité à destination des entreprises, des administrations, des collectivités, des associations et des particuliers
Exercice social : 1er juillet – 30 juin
Siège social: 3, rue Guglielmo Marconi – Les Bureaux d'Argoat - 44800 Saint-Herblain
Immatriculée au RCS de Nantes sous le n° 420.253.304
Capital : 7.622,45 (Sept Mille Six Cent Vingt Deux Euros et Quarante Cinq Centimes) divisé en 500 parts de 15.24 (Quinze Euros et Vingt Quatre Centimes) chacune.

1.1.2.3 SARL A2COM FORMATION

Forme : Société à Responsabilité Limitée
Dénomination: A2COM FORMATION
Objet: Audit, conseil, formation, prestation d'encadrement, de suivi d'opération, de contrôle de qualité à destination des entreprises, des administrations, des collectivités, des associations et des particuliers
Exercice social : 1er juillet – 30 juin
Siège social: rue Jean-Marie David – Parc de la Teillais – 35740 Pacé
Immatriculée au RCS de Rennes sous le n° 518.615.968
Capital : 10.000 (Dix Mille) Euros divisé en 1.000 parts de 10 (Dix) Euros chacune.

1.1.3 Les apporteurs

- 1) **Monsieur Noël MINARD**
né le 25 décembre 1967 à SAINT-MEEN-LE-GRAND (35)
- 2) **Madame Isabelle DELAUNE épouse MINARD**
née le 23 septembre 1968 à SAINT-MEEN-LE-GRAND (35)

Mariés ensemble sous le régime de la séparation de biens suivant contrat de mariage reçu par Maître CHASLE, Notaire à RENNES (35) le 5 février 1992, préalablement à leur union célébrée à la mairie de MEDREAC (35) le 26 septembre 1992.

Demeurant ensemble à PACE (35740) « La Planche Fagline ».

FACE ANNULEE

1.2 Description des apports

Les apporteurs font apport à la société A2COM DEVELOPPEMENT qui accepte, sous les conditions ordinaires de fait et de droit en pareille matière et sous la condition suspensive stipulée à l'article 6 du contrat d'apport, de la pleine propriété des parts sociales ci-après désignées :

1.2.1 Apport de 3.000 (Trois Mille) parts de la société A2COM

3.000 parts sociales de la société A2 COM, société à responsabilité limitée au capital de 45.734,71 €, divisé en 3 000 parts sociales de 15,24 € chacune, dont le siège social est situé ZAC de la Teillais (35740) PACE, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de RENNES sous le numéro 404.072.787, à savoir :

- Monsieur Noël MINARD apporte 2.994 parts sociales numérotées de 1 à 2.994 qu'il détient dans le capital de la société A2 COM,
- Madame Isabelle DELAUNE apporte 6 parts sociales numérotées de 2.995 à 3.000 qu'elle détient dans le capital de la société A2 COM

1.2.2 Apport de 500 (Cinq Cents) parts de la société A2COM INSTITUT

500 parts de la société A2COM INSTITUT, société à responsabilité limitée au capital de 7.622,45 euros divisé en 500 parts sociales de 15,24 € chacune, dont le siège social est situé 3, rue Guglielmo Marconi – Les Bureaux d'Argoat (44800) SAINT-HERBLAIN, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de NANTES sous le numéro 420.253.304, à savoir :

- Monsieur Noël MINARD apporte 499 parts sociales numérotées de 1 à 499 qu'il détient dans le capital de la société A2COM INSTITUT,
- Madame Isabelle DELAUNE apporte 1 part sociale portant le numéro 500 qu'elle détient dans le capital de la société A2COM INSTITUT.

1.2.3 Apport de 500 (Cinq Cents) parts de la société A2COM FORMATION

500 parts de la société A2COM FORMATION, société à responsabilité limitée au capital de 10.000 euros divisé en 1.000 parts de 10 € chacune, dont le siège social est situé ZAC de la Teillais (35740) PACE, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de RENNES sous le numéro 518.615.968, à savoir :

- Monsieur Noël MINARD apporte 250 parts sociales numérotées de 1 à 250 qu'il détient dans le capital de la société A2COM FORMATION,
- Madame Isabelle DELAUNE apporte 250 parts sociales numérotées de 251 à 500 qu'elle détient dans le capital de la société A2COM FORMATION.

FACE ANNULEE

1.3 Evaluation des apports

1.3.1 SARL A2COM

Les apports représentant 100 % du capital social de la société **A2 COM** sont évalués à la somme totale de **1.400.000 (Un Million Quatre Cent Mille) Euros** ce qui donne une valeur du titre de **466,66 (Quatre Cent Soixante Six Euros et Soixante Six Centimes)**.

1.3.2 SARL A2COM INSTITUT

Les apports représentant 100 % du capital social de la société **A2COM INSTITUT** sont évalués à la somme totale de **35.000 (Trente Cinq Mille) Euros**, ce qui donne une valeur du titre de **70 (Soixante Dix) Euros**.

1.3.3 SARL A2COM FORMATION

Les apports représentant 50 % du capital social de la société **A2COM FORMATION** sont évalués à la somme totale de **5.000 (Cinq Mille) Euros**, ce qui donne une valeur du titre de **10 (Dix) Euros** et une valeur globale de la société de **10.000 (Dix Mille) Euros**.

1.4 Rémunération des apports

Les apports désignés ci-dessus, et évalués globalement à la somme de **1.440.000 (Un Million Quatre Cent Quarante Mille) €**, seront rémunérés à hauteur de **1.440.000 €** à titre d'**augmentation du capital social de la société A2COM DEVELOPPEMENT**, par création de **144.000 parts sociales émises pour leur valeur nominale de 10 € chacune**.

Sur cette base, il sera attribué à chacun des apporteurs en proportion de leurs apports, des parts sociales à créer par la **SARL A2COM DEVELOPPEMENT** à titre d'augmentation de capital.

La rémunération se fera comme suit :

- Attribution à **Monsieur Noël MINARD** de **143.463 parts sociales nouvelles** de la société **A2COM DEVELOPPEMENT**, de **10 € nominal** chacune, numérotées de **1.288 à 144.750**,
- Attribution à **Madame Isabelle DELAUNE** de **537 parts sociales nouvelles** de la société **A2COM DEVELOPPEMENT**, de **10 € nominal** chacune, numérotées de **751 à 1.287**.

FACE ANNULEE

2. Vérifications effectuées et appréciation de la valeur des apports

2.1. Diligences accomplies

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes pour :

- vérifier la réalité des apports effectués,
- et contrôler la valeur attribuée aux apports.

Mes diligences ont consisté à :

- m'entretenir avec les parties concernées par l'opération d'apport, afin de comprendre le contexte dans lequel elle se situe et pour analyser les modalités envisagées,
- vérifier les distributions de dividendes éventuellement réalisées depuis la clôture du dernier exercice social soit le 30 juin 2009,
- vérifier la propriété des apports, l'absence de sûretés et la disponibilité de la cession,
- analyser les documents économiques et financiers réalisés et prévus des sociétés du Groupe constitué par les sociétés A2COM, A2COM INSTITUT, A2COM FORMATION et IDBC
- examiner les notes de synthèse établies par la direction et ses conseils sur les orientations stratégiques du Groupe,
- analyser l'estimation de la valorisation retenue dans le traité d'apport,
- m'assurer qu'aucun fait ou événement porté à ma connaissance et survenu depuis le 1^{er} juillet 2009 ne soit susceptible de remettre en cause les valeurs d'apport des titres des sociétés A2COM, A2COM INSTITUT et A2COM FORMATION.
- et examiner les rapports du commissaire aux comptes.

2.2. Appréciation du commissaire aux apports

Sur la base des perspectives de développement et du « business model » présentés par la direction du Groupe A2COM, j'ai conduit mes travaux de valorisation en dissociant chaque société mais en prenant en compte le poids économique et financier de chacune des activités.

Il en ressort des approches de valorisation différenciées selon les sociétés concernées par l'opération d'apport.

➤ A2COM

Cette société constitue la structure opérationnelle du Groupe, porteuse des plus grandes perspectives, notamment par le développement de l'activité Infogérance.

De ce fait, l'approche par la méthode de rentabilité et de capitalisation des flux a été privilégiée.

FACE ANNULEE

Compte tenu du potentiel intrinsèque de la SARL A2COM et plus particulièrement de sa capacité à générer sur le futur une forte croissance de son activité Infogérance tant en Chiffre d’Affaires qu’en Rentabilité par l’Excédent Brut d’Exploitation (EBE), une capitalisation à 11% de l’EBE du dernier exercice, corrigé de l’activité formation et net d’un IS théorique, soit un EBE d’environ 155.000 €, donne une valeur globale de 1.400.000 € à la société A2COM.

Cette valeur correspond également à 6 fois l’EBE Brut corrigé, ce qui est cohérent avec le niveau d’affaires et le secteur d’activité de la société.

➤ **A2COM INSTITUT**

Compte tenu du caractère spécifique de l’activité de cette SARL et de son positionnement dans le Groupe, une approche de la valeur par la méthode mathématique est la plus pertinente.

Il en ressort une valorisation correspondant à l’Actif Net au 30 juin 2009 ajusté de la rentabilité en cours, soit une valeur globale de A2COM INSTITUT à 35.000 €.

➤ **A2COM FORMATION**

Le caractère récent de la société, qui n’a pas encore clôturé son premier exercice social et la spécificité de l’activité qui est accessoire à l’activité principale du Groupe, d’où son détachement de A2COM en début d’année 2010, une valorisation mathématique et patrimoniale est appropriée.

La valeur globale de la société A2COM FORMATION serait celle de son capital social, soit 10.000 €.

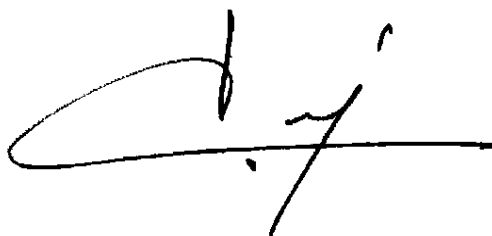
FACE ANNULEE

3. Conclusion

En conclusion de mes travaux, je suis d'avis que la valeur des apports s'élevant à **1.440.000 (Un Million Quatre Cent Quarante Mille) Euros**, n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport.

Aucun avantage particulier n'a été stipulé lors de l'apport.

Fait à Rennes,
Le 18 juin 2010

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'P' followed by a horizontal line and a diagonal stroke.

Le Commissaire aux Apports
Pascal LEVENÉ

FACE ANNULEE